

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D239

DOMAINE : 8.9 Culture

**Objet : Organisation de la Course Folle du vendredi 23 décembre 2022.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention annexé établie entre la ville de Marignane et l'association **VENT DU SUD** ;

Considérant que les animations festives de fin d'année s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la ville ;

### DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'association **VENT DU SUD** portant sur l'organisation d'une manifestation « **LA COURSE FOLLE** » qui aura lieu le vendredi 23 décembre 2022 à 16h30.
- De dire que cette manifestation sera gratuite.
- De dire que la dépense de 1 950 € sera inscrite selon l'imputation suivante : Chapitre 011 – Nature 6042 – Fonction 33 – Service 2290.

15 DEC. 2022

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*